

Modalités du programme de récompense BMO^{MD}



Si vous avez une carte de crédit qui est liée au programme de récompense BMO, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du contrat du titulaire de carte de crédit de BMO que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, votre, vos, etc.) réfère au titulaire principal de la carte. Toutes les autres définitions contenues dans le contrat du titulaire de carte de crédit de BMO s'appliquent aux présentes modalités.

Le présent document ne contient pas tous les renseignements détaillés sur les modalités. Pour connaître les modalités détaillées du programme de récompense BMO, veuillez vous rendre sur le site www.bmorecompenses.com et consulter la section Modalités.

1. Terminologie employée

Dans les présentes modalités, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

achats nets : achats de biens ou de services portés au compte, moins les remboursements et les rajustements.

compte de points : compte que nous utilisons pour inscrire vos points obtenus et échangés dans le cadre du programme.

don de bienfaisance : don à un organisme de bienfaisance enregistré participant au programme, effectué grâce à l'échange de points.

don de points : option d'échange de points qui vous permet de transférer vos points à un autre adhérent BMO Récompenses.

échange de points chez des détaillants : option d'échange de points qui vous permet de magasiner et d'échanger vos points de récompense BMO directement à la caisse pour les achats effectués chez des détaillants en ligne prédéterminés.

numéro d'adhérent : Identificateur unique délivré par BMO au titulaire d'une carte BMO Récompenses. Tous les points accumulés et échangés dans un compte de points sont liés au numéro d'adhérent. Pour trouver le numéro d'adhérent BMO Récompenses, ouvrez une session dans les Services bancaires en ligne de BMO et consultez l'onglet des récompenses.

organisme de bienfaisance enregistré : organisme de bienfaisance enregistré participant au programme.

payer avec des points : option d'échange de points qui vous permet de payer tout achat admissible que vous effectuez avec votre carte de crédit BMO Récompenses et, par la suite, d'échanger des points pour recevoir un crédit sur votre compte de carte jusqu'à concurrence du montant total de votre achat.

point : point de récompense BMO émis conformément au programme.

programme : programme de récompense BMO.

récompense : récompense marchandises, récompense voyage, récompense services financiers ou don de bienfaisance offert dans le cadre du programme.

récompense marchandises : tout article, expérience ou carte-cadeau offerts en échange de points dans le cadre du programme.

récompense services financiers: service financier fourni par nous ou nos sociétés affiliées et offert en échange de points dans le cadre du programme.

2. Pour nous joindre

Pour toute question au sujet du programme et de l'échange de points contre des récompenses, consultez le site bmorecompenses.com ou appelez le Centre de récompense BMO au 1-866-991-2835. Pour connaître les heures d'ouverture, consultez le site bmorecompenses.com.

3. Titulaires additionnels

Les points obtenus par un titulaire additionnel sont automatiquement inscrits au compte de points de l'adhérent principal. Les titulaires de carte additionnels n'ont aucun droit contre nous dans le cadre du programme.

4. Inscription du compte et émission de points

Les achats nets donnent droit à des points si :

- votre compte est en règle;
- les achats sont portés à votre compte après votre adhésion au programme.

Les points sont calculés en multipliant le taux d'accumulation par le montant net de vos achats. Les points sont calculés quotidiennement. Les avances de fonds, les frais d'intérêts, les frais, les rajustements de crédit ou de débit ainsi que tout montant autre que des achats qui sont portés à votre compte au moyen de la carte ou de chèques ne donnent pas droit à des points. À l'occasion, nous pouvons établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des points.

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des points seront déduits des points accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

5. Points de récompense BMO offerts en prime

À l'occasion, nous pourrions offrir des primes de points de récompense BMO sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçants désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes.

Nous pouvons aussi vous offrir une prime de bienvenue à l'égard de votre carte de crédit. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte une fois que vous avez satisfait aux critères précis. D'autres modalités peuvent s'appliquer.

Si votre carte est assortie de frais annuels et que :

- vous l'annulez dans les 30 jours suivant la date d'imposition des frais à votre compte; et
- vous obtenez le remboursement des frais de la carte, la prime de bienvenue sera annulée.

Si vous êtes titulaire d'une carte sans frais ou dont les frais annuels sont exonérés et que vous l'annulez dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime de bienvenue sera annulée.

6. Attribution des points de récompense BMO à votre compte de points

Sauf lorsque le compte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les points de récompense BMO accumulés chaque jour au moyen de la carte seront automatiquement transférés à votre compte de points. Ce transfert est généralement inscrit dès le jour ouvrable suivant.

7. Annulation et retrait de points

Nous pouvons annuler ou rajuster les points attribués incorrectement. Nous pouvons refuser d'attribuer des points ou retirer les points déjà attribués, si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au contrat du titulaire de carte de crédit de BMO ou aux présentes modalités ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser d'inscrire des points au compte de points ou retirer des points qui y sont déjà inscrits si nous annulons toute carte associée à votre compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre carte et de votre compte.

8. Échange de points contre des récompenses

Les points peuvent être échangés uniquement par le titulaire de carte principal ou par une personne qu'il a autorisée à nous fournir des instructions et à nous demander des renseignements sur le compte de points. Pour que vous puissiez échanger des points, votre compte doit être en règle (c'est-à-dire ni annulé, ni en souffrance, ni en contravention des modalités du contrat du titulaire de carte de crédit de BMO, y compris les présentes modalités).

9. Annulation du compte et expiration des points

Les points n'expireront pas tant et aussi longtemps que votre compte est ouvert et en règle, sauf dans les circonstances indiquées à l'article 23 du présent contrat (Fin du programme). À l'annulation de votre compte, vous aurez 90 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :

- échanger les points accumulés contre des récompenses marchandises et des cartes-cadeaux seulement;
- revalider vos points en rétablissant votre compte ou en ouvrant un nouveau compte de BMO lié au programme de récompense BMO et en y associant le compte de points qui était lié à l'ancien compte de carte.

Après la période de 90 jours, les points non utilisés expireront, sauf s'ils ont été rétablis.

10. Échange de points contre des voyages

Pour échanger vos points de récompense BMO contre des voyages, vous pouvez faire une réservation auprès du fournisseur de voyages de votre choix en utilisant votre carte de crédit BMO principale, puis l'option Payer avec des points pour régler vos achats de voyage admissibles. Pour être admissibles au programme Payer avec des points, vos achats de voyage doivent être effectués chez des commerçants qui sont classés comme des compagnies aériennes, des agences de location de voitures, des hôtels/centres de villégiature, des croisiéristes, des entreprises offrant des forfaits vacances ou des locations de vacances admissibles, des transporteurs ferroviaires, des services multipropriétés, des agences de voyages et des voyagistes. Veuillez consulter la section Payer avec des points du site bmorecompenses.com

pour connaître les modalités détaillées liées à l'échange de points contre un voyage.

Pour connaître les modalités détaillées liées aux voyages et à l'échange de points contre des forfaits vacances et des croisières, consultez le site bmorecompenses.com

11. Échange de points contre des récompenses marchandises, des récompenses services financiers, des dons de bienfaisance, chez des détaillants ou don de points

Récompenses marchandises (cartes-cadeaux comprises)

Pour échanger des points contre une récompense marchandises (autre qu'une carte-cadeau), vous devez, lorsque vous demandez le produit, avoir accumulé au moins 80 % du nombre de points requis. Vous pouvez acheter les points qu'il vous manque avec votre carte.

Pour obtenir une carte-cadeau, vous devez cependant avoir accumulé le nombre requis de points, puisqu'il n'est pas possible d'acheter des points manquants dans ce cas.

Les cartes-cadeaux peuvent être assujetties à des modalités énoncées par leur émetteur, qui peut les modifier à l'occasion. Nous nous dégageons de toute responsabilité si une carte-cadeau est refusée, pour quelque raison que ce soit, y compris l'insolvabilité ou la faillite de son émetteur.

Le nombre de points requis pour obtenir un produit en récompense comprend les taxes applicables et les frais de livraison de base et est indiqué dans notre catalogue en ligne au bmorecompenses.com et dans les publicités ou les

offres spéciales que nous vous faisons parvenir.

Si vous choisissez un mode de livraison différent, des frais additionnels pourraient s'appliquer.

Toutes les récompenses marchandises sont offertes sous réserve de leur disponibilité. Si un article en récompense que vous avez commandé n'est pas disponible, nous communiquerons avec vous pour déterminer si vous souhaitez en commander un autre.

Échange de points chez des détaillants

Le site Web ou l'application mobile de BMO Récompenses vous permet d'acheter des produits auprès de détaillants, de marques, de commerçants et d'autres partenaires participants (les « vendeurs »). Sur le site Web ou l'application mobile de BMO Récompenses, vous pouvez utiliser vos points pour faire des achats au moyen des liens de magasinage vers les détaillants participants.

Tous les achats de produits effectués par l'intermédiaire de la section « Échange de points chez des détaillants » sont assujettis aux politiques des détaillants participants, y compris, sans s'y limiter, les politiques applicables en matière d'expédition, de confidentialité et de retour. Veuillez passer en revue les politiques applicables des détaillants participants avant d'effectuer un achat.

Les points échangés contre des achats sur le site Web des détaillants participants sont inscrits dès le jour ouvrable suivant dans votre compte BMO Récompenses et, chaque mois, sous forme de crédits sur votre relevé mensuel.

Vous comprenez et reconnaissez que chaque détaillant est responsable de ses propres produits et que nous ne nous portons pas garants et n'assumons aucune responsabilité à l'égard de la qualité ou de la fonctionnalité des produits offerts sur le site Web d'un détaillant. De plus, même si nous vous facilitons l'utilisation de points pour effectuer des achats auprès de détaillants participants par l'intermédiaire d'un échange de points auprès d'eux, de points à payer, de récompenses voyage et de notre catalogue de récompenses, si vous choisissez de visiter le site de commerce électronique d'un détaillant, que ce soit en cliquant sur un lien sur le site Web de BMO Récompenses ou autrement, ce détaillant sera responsable de tous les aspects d'un achat à partir de ce site, y compris le traitement et l'exécution de la commande, l'expédition et la manutention, la facturation et le paiement ainsi que le service à la clientèle. BMO ne participera pas à de telles transactions conclues entre vous et le détaillant; par conséquent, en ce qui concerne ces achats, vous devez adresser vos commentaires, vos plaintes ou vos demandes de renseignements au détaillant concerné. Toutes les règles, politiques (y compris les politiques de confidentialité) et procédures d'exploitation des détaillants s'appliqueront à vous pendant que vous magasinez sur leurs sites, que ce soit par l'intermédiaire d'échange de points chez les détaillants, de paiement avec des points, de récompenses voyage, de notre catalogue de récompenses ou de toute autre façon.

Le site Web de BMO Récompenses peut contenir des liens vers des sites Web de tiers qui ne sont ni détenus ni contrôlés par BMO ou

ses fournisseurs. Ni BMO ni ses fournisseurs n'ont de contrôle sur les politiques ou les pratiques de ces tiers ou sur le contenu et les services offerts sur leurs sites Web, et ni l'un ni l'autre n'en assument la responsabilité. De plus, BMO ne peut censurer ni modifier le contenu d'un site Web de tiers (y compris celui d'un détaillant). En utilisant le site Web de BMO Récompenses, vous dégagez expressément BMO et ses fournisseurs de toute responsabilité découlant de votre accès au site Web de tout détaillant ou de tout autre tiers et de l'utilisation que vous en faites, ainsi que du contenu qui y est affiché ou distribué. Par conséquent, nous vous encourageons vivement à faire attention au moment où vous quittez le site Web de BMO Récompenses et accédez au site Web d'un détaillant ou d'un tiers, et à lire les modalités (y compris toute politique de confidentialité) de chacun des sites Web que vous visitez.

Extension de navigateur

Le site Web de BMO Récompenses peut offrir une extension de navigateur pour faciliter l'échange de points sur le site Web des détaillants participants.

Récompenses services financiers et dons de bienfaisance

Les points peuvent être échangés contre des récompenses services financiers et des dons de bienfaisance. Veuillez consulter le site bmorecompenses.com pour obtenir plus de précisions sur la façon d'échanger vos points en ligne et sur le nombre de points minimal requis pour un échange.

Don de points

Vous pouvez faire don de vos points à un autre membre qui a une carte de crédit BMO Récompenses. Pour ce faire, ouvrez une session sur le site Web de BMO Récompenses ou au moyen de l'appli mobile BMO Récompenses. Pour faire don de vos points de récompense BMO, vous devez connaître le nom de famille de la personne à qui vous envoyez vos points ainsi que son numéro d'adhérent. Pour trouver le numéro d'adhérent BMO Récompenses, ouvrez une session dans les Services bancaires en ligne de BMO et consultez l'onglet des récompenses. Vous pouvez transférer n'importe quel nombre de points d'une valeur minimale de 1 000 points. Une fois que vous avez fait don de vos points, ceux-ci ne peuvent pas vous être rendus. Les points donnés s'affichent instantanément dans le compte du destinataire. Les points donnés s'afficheront comme un échange sur votre compte BMO Récompenses.

Frais applicables aux échanges

Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges effectués en ligne pour obtenir des récompenses marchandises ou des récompenses services financiers ou faire des dons de bienfaisance. Des frais (taxes en sus) s'appliquent aux échanges effectués par téléphone pour obtenir des récompenses marchandises et des récompenses services financiers. Pour les frais, veuillez consulter la section Frais associés ci-dessous.

12. Retour des récompenses marchandises

Vous pouvez retourner une récompense marchandises dans son emballage en communiquant avec le Centre de récompenses BMO au 1-866-991-2835

dans les 14 jours civils suivant la livraison. Après ce délai, toute récompense marchandises est considérée comme non remboursable. Avant de retourner une récompense marchandises, vous devez communiquer avec le Centre de récompense BMO pour connaître la marche à suivre. Les récompenses marchandises doivent être retournées dans leur emballage original, avec tous leurs manuels, fils et accessoires. Si vous retournez une récompense marchandises parce qu'elle est endommagée ou défectueuse ou qu'elle ne correspond pas à votre commande, vous devez également en informer le Centre de récompense BMO dans les 14 jours civils suivant la livraison. Nous vous enverrons une étiquette de livraison et vous aurez deux jours ouvrables pour retourner au Centre de récompense BMO la récompense marchandises endommagée ou défectueuse ou qui ne correspond pas à votre commande. Vous n'aurez alors pas à payer les frais de livraison. Lorsque nous recevons la récompense marchandises dans notre entrepôt, nous l'évaluons selon la raison du retour. Nous vérifions que tous les articles initialement envoyés avec la récompense marchandises ont aussi été retournés. Nous émettons ensuite un remboursement complet ou vous envoyons un produit de remplacement. Si vous retournez une récompense marchandises parce que vous avez changé d'idée, vous devrez payer les frais de livraison. Les articles dont l'emballage a été ouvert ou qui sont indiqués comme étant « non remboursables » sur le site bmorecompenses.com dans «les modalités» ne peuvent pas être retournés.

13. Votre relevé de compte de points

Les points accumulés sont inscrits dès le jour ouvrable suivant dans

vosre compte BMO Récompenses, que vous pouvez consulter en ligne en ouvrant une session dans votre compte des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO (www.bmo.com) ou sur le site Web ou l'application mobile de BMO Récompenses (www.bmorecompenses.com).

14. Avis juridique

Le site Web de BMO Récompenses vous est fourni « tel quel », sans aucune garantie. Dans la mesure maximale permise par la loi, nous rejetons toute déclaration ou garantie, expresse ou implicite, à l'égard de BMO Récompenses, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites quant à la qualité marchande, à l'adaptation à des fins précises ou à l'absence de contrefaçon et les garanties implicites découlant de la conduite habituelle des affaires ou des modalités d'exécution. Nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant à la qualité ou à l'exactitude des publicités ou des promotions visant des marchandises, des produits ou des services offerts ou fournis par des détaillants en collaboration avec BMO Récompenses. De plus, même si nous avons l'intention de prendre des mesures raisonnables pour prévenir l'introduction de virus ou d'autres éléments destructeurs sur le site, nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant au fait que le site est ou sera exempt de ces éléments destructeurs. De plus, nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant au fait que l'accès au site sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des dommages causés par votre accès ou votre incapacité d'accéder au site Web de BMO Récompenses, y compris,

sans toutefois s'y limiter, votre incapacité à utiliser vos points aux fins d'échanges par l'intermédiaire de BMO Récompenses.

15. Payer avec des points

Les points peuvent être échangés contre des achats admissibles. Pour échanger des points, ouvrez une session dans votre compte BMO Récompenses par l'intermédiaire de www.bmorecompenses.com ou de l'application mobile de BMO Récompenses. L'application mobile peut ne pas être accessible sur tous les appareils et est assujettie à des modalités supplémentaires. Les points seront échangés jusqu'à concurrence du montant total de votre achat admissible ou de la valeur en espèces de vos points, selon le montant le moins élevé. Seul le titulaire principal est autorisé à ouvrir une session dans le compte BMO Récompenses et à échanger des points. Les échanges de points sont inscrits dès le jour ouvrable suivant dans votre compte BMO Récompenses et, chaque mois, sous forme de crédits sur votre relevé mensuel.

Remarque : Les échanges de points ne sont pas pris en compte dans votre versement mensuel minimal. Il vous incombe de payer le montant minimal qui figure sur votre relevé mensuel.

16. Limitation de responsabilité et modalités supplémentaires

Les points ne sont échangeables qu'à titre de quasi-espèces en vertu de la section 15, Payer avec des points. Vous êtes assujetti à toutes les modalités et restrictions supplémentaires applicables aux récompenses que vous obtenez, y compris celles qui sont imposées par les fournisseurs

de ces récompenses.

Vous nous dégagez, ainsi que nos mandataires, de toute responsabilité envers vous ou toute autre personne en ce qui a trait à l'échange des points, à l'obtention ou à l'utilisation des récompenses et à votre participation au programme. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol des récompenses.

Pour obtenir certaines récompenses, il se peut que vous ayez à signer une décharge supplémentaire afin de nous décharger, ainsi que le fournisseur de ces récompenses, de toute responsabilité. Vous devez assumer toute dépense supplémentaire ne figurant pas dans les présentes modalités, engagée relativement à la réception et à l'utilisation de quelque récompense que ce soit.

17. Frais associés

Programme de récompense BMO :	
Frais d'échange par téléphone	
Frais facturés pour chaque échange contre une récompense services financiers ou une récompense marchandises	7,50 \$
Les échanges ou les réservations en ligne sont sans frais	

18. Indemnisation

Vous convenez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité BMO et ses fournisseurs pertinents, ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs et employés respectifs, à l'égard de toute réclamation ou demande, y compris des honoraires d'avocat raisonnables, faite par un tiers découlant de votre accès à BMO Récompenses ou de l'utilisation que vous en faites, de votre violation des présentes modalités ou des politiques de confidentialité de BMO, ou de l'atteinte par vous, ou par tout autre utilisateur de BMO Récompenses qui utilise votre compte, aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit d'une personne ou d'une entité, ou de tout contenu menaçant, calomnieux, obscène, intimidant ou offensant dans vos communications.

19. Vos responsabilités

Vous avez la responsabilité de préserver la confidentialité des renseignements sur votre inscription à BMO Récompenses, des renseignements liés au téléchargement de l'extension de navigateur, ainsi que de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe. Cela signifie que vous ne devez communiquer aucun de ces renseignements à qui que ce soit. Vous ne devez pas utiliser des renseignements que quelqu'un peut facilement deviner, comme votre date de naissance ou votre numéro de téléphone. Il vous incombe de surveiller les activités de votre compte et de modifier votre mot de passe de temps à autre à titre de mesure de protection. Ni BMO ni ses fournisseurs ne seront responsables de l'utilisation des renseignements de votre compte par

une autre personne, que vous l'ayez autorisée ou non à le faire. À moins qu'une autre personne soit dûment autorisée aux termes des présentes à utiliser votre compte, une telle utilisation par une autre personne peut entraîner la perte de votre adhésion à BMO Récompenses et l'annulation de tout achat effectué par l'intermédiaire de votre compte dans le cadre de cette utilisation.

20. Impôts

Vous devrez payer tous les impôts découlant de l'accumulation ou de l'échange de points ou de la réception d'une récompense. Si vous échangez des points en vue de faire un don, il incombe à l'organisme de bienfaisance enregistré de vous remettre un reçu fiscal.

21. Décès ou divorce

Si le titulaire principal décède, le bénéficiaire désigné par écrit par le fiduciaire de la succession, l'exécuteur ou le liquidateur du titulaire principal pourra échanger les points accumulés dans le compte de points. Nous pourrions demander des documents supplémentaires pour traiter ces échanges.

Il est impossible de diviser les points en cas de séparation ou de divorce.

22. Modifications

Si vous résidez à l'extérieur du Québec :

Nous pourrions apporter les modifications suivantes au programme, sans s'y limiter :

- modification d'une ou de certaines récompenses;

- modification du nombre de points requis pour obtenir une récompense;
- modification du taux d'obtention.

Nous pourrions aussi :

- annuler, modifier ou remplacer les récompenses, en tout temps et sans préavis;
- établir de nouveaux frais ou modifier les frais applicables aux services offerts dans le cadre du programme;
- modifier les modalités du programme.

Si vous résidez au Québec :

Nous pourrions apporter les modifications suivantes au programme, sans s'y limiter :

- modification d'une ou de certaines récompenses;
- modification du nombre de points requis pour obtenir une récompense.

Nous pourrions aussi :

- annuler, modifier ou remplacer les récompenses, en tout temps et sans préavis.

Pour ce qui est de toute autre question concernant le programme autre que celles énoncées à la rubrique « Si vous résidez au Québec » ci-dessus, nous pouvons modifier en tout temps les modalités du programme (y compris, sans s'y limiter, le taux d'accumulation ainsi que les frais que nous exigeons ou que nous établissons à l'égard des services offerts dans le cadre du programme) en vous transmettant un préavis d'au moins 60 jours (et d'au plus 90 jours) avant la date d'entrée en vigueur d'un tel

changement. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la clause modifiée des modalités, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, en plus de la date d'entrée en vigueur de la clause modifiée.

23. Fin du programme

Nous nous réservons le droit de mettre fin au programme sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. Pendant la période de préavis, nous pouvons annuler, modifier ou remplacer une partie ou la totalité des récompenses offertes.

Malgré toute indication contraire figurant dans les présentes modalités, le titulaire n'aura plus le droit d'obtenir et d'échanger des points après la période de préavis de deux mois.



50391498

07/22-2206A